

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260915-12092026-DE

République Française

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation :

08/09/2026

Le **15 Septembre 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme CONOIR, Mr LIMOUX, Mme RISSEL, Mr CHAUMORCEL, Mme MAINGUY, Mr RIO, Mme TUAL, Mr GUEHENNEUX, Mme MOISAN, Mr GRIPPON, Mme GOUPIL, Mr BOISSINOT, Mme TERRAT, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr RIO Mickaël

Objet de la délibération :

12/09/2026 : Projet de renouvellement du parc éolien sur les communes de MENEAC et de MOHON : constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux sur le chemin rural de la Crécelle au Hingray, du chemin rural de Heudebourg, du chemin rural du Hingray et du chemin d'Exploitation et signature de l'acte authentique devant notaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet à savoir l'acte de constitution de servitudes proposé par la société dénommée « EGM WIND », détenue par la société EDF power solutions France, pour l'usage du chemin rural de la Crécelle au Hingray, du chemin rural de Heudebourg, du chemin rural du Hingray et du chemin d'Exploitation (situé entre le chemin rural de la Crécelle au Hingray et le chemin rural de Heudebourg) propriété de la Commune, dans le cadre du renouvellement du Parc Eolien de la Butte-des-Fraus ;

Considérant que, la commune de MENEAC a signé, en date du 10 mars 2025, avec la société EGM WIND, une promesse de constitution de servitudes portant sur les chemins ruraux de la Crécelle au Hingray, du Heudebourg, du Hingray et du chemin d'Exploitation (situé entre le chemin rural de la Crécelle au Hingray et le chemin rural de Heudebourg), situés sur le territoire de la commune de MENEAC ;

Considérant que la société EGM WIND souhaite procéder au renouvellement, à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien de La Butte des Fraus ;

Considérant qu'un acte portant constitution de servitude d'accès et de passage de réseaux sur le chemin rural de la Crécelle au Hingray, appartenant pour partie à la commune de MOHON et pour partie à la commune de MENEAC, le chemin rural de Heudebourg, le chemin rural du Hingray et le chemin d'Exploitation (situé entre le chemin rural de la Crécelle au Hingray et le chemin rural de Heudebourg) ; au profit des parcelles qui seront prises à bail emphytéotique par EGM WIND, tel qu'indiqué dans la trame d'acte de constitution de servitudes, doit être signé devant notaire en vue du renouvellement et de l'exploitation du Parc Eolien de la Butte-des-Fraus ;

Considérant que cet acte sera signé devant notaire, selon les caractéristiques décrites dans la trame d'acte jointe à la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 08 septembre 2026.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la trame d'acte et de ses caractéristiques ;

Le Conseil Municipal a également pris connaissance de l'autorisation précaire de travaux permettant d'effectuer les travaux préparatoires au chantier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le : 21/09/2026

Et publication ou
notification du :
21/09/2026

✓ **Approuve** la constitution d'une servitude le chemin rural de la Crécelle au Hingray, le chemin du Hingray et le chemin d'Exploitation (situé entre le chemin rural de Heudebourg, le chemin rural du Hingray et le chemin rural de Heudebourg), au profit des fonds dominants qui seront donnés à bail à la société EGM WIND, constitués des parcelles cadastrées section XT n°s 72p, 73p, XW n°s 52, 53p, 54p, 55p, 56, 57p, 58 et 60p situées sur la commune de Ménéac et les parcelles cadastrées section ZN n° 110p, section ZL n°s 108p et 109p et section ZM n°s 89 et 90p situées sur la commune de MOHON ;

✓ **Approuve** la constitution de ces servitudes en contrepartie d'une indemnité annuelle, globale et forfaitaire d'un montant 22.500,00 (vingt-deux mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal,

✓ **Autorise** Mr Le Maire à signer avec la société EGM WIND, société de projet appartenant à la société EDF power solutions France, l'acte authentique portant constitution de servitudes d'accès et de passage de réseaux sur le chemin rural de la Crécelle au Hingray, le chemin rural de Heudebourg, le chemin rural du Hingray et le chemin d'Exploitation situé entre le chemin rural de la Crécelle au Hingray et le chemin rural de Heudebourg,

✓ **Autorise** Mr Le Maire à signer le document d'arpentage correspondant ;

✓ **Autorise** Mr Le Maire à signer l'Autorisation Précaire de Travaux ;

✓ **Autorise** Mr Le Maire à signer en général tout document afférent au projet ;

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mr PICHARD Michel